



MAIRIE DE LUGON et l'ÎLE DU CARNEY

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-neuf décembre deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de son Maire : M. Michaël CENNI.

Etaient présents : Madame BYTNAR, Monsieur LALET, Adjoint
Madame OULLER
Messieurs KLEIN, PHENIX, RABAUD

Etaient excusés : Mesdames COMBILLET, VIELFAURE, Madame BERNARD qui a donné pouvoir à
Madame OULLER, Monsieur VIELFAURE qui a donné pouvoir à Monsieur CENNI

Etaient absents : Messieurs BARDEAU, PAPILAUD

Monsieur RABAUD est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022 est adopté à l'unanimité et signé sur le champ.

D) AFFAIRES GÉNÉRALES

1) Démission de M. Christopher PHENIX, 3^{ème} Adjoint :

Monsieur le Maire fait part de la démission de Monsieur Christopher PHENIX à son poste de 3^{ème} Adjoint. En effet, compte-tenu de ses obligations professionnelles, il ne lui est plus possible d'assurer correctement les obligations liées à cette fonction. Cette démission a été acceptée par Madame la Préfète en date du 12 décembre.

Monsieur le Maire indique que Monsieur PHENIX n'est pas démissionnaire de son poste de Conseiller Municipal.

2) Détermination du nombre d'Adjoints :

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'Adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Compte-tenu du nombre de Conseillers Délégués en suppléance des Adjoints, Monsieur le Maire propose, suite à la démission de Monsieur Christopher PHENIX de supprimer un poste d'Adjoint fixant ainsi le nombre à 2.

Considérant le rang de Monsieur Christopher PHENIX, 3^{ème} Adjoint, chaque Adjoint conserve son rang, à savoir :

- Monsieur Cédric LALET, 1^{er} Adjoint,
- Madame Isabelle BYTNAR, 2^{ème} Adjoint,

Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

3) Indemnités des Élus :

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, et précise qu'en application des dispositions de l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les Conseillers Municipaux, auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions, peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjoints ayant reçu délégation.

Considérant que les délégations accordées à Monsieur Christopher PHENIX sont réattribuées respectivement à Mesdames Laurianne BERNARD et Sabrina OULLER,

Vu la population de la Commune de LUGON ET L'ÎLE DU CARNEY correspondant à la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de modifier l'indemnité actuelle et d'allouer, avec effet au 1^{er} janvier 2023, une indemnité mensuelle fixée à 8.95 % de l'indice brut terminal à :

- Madame Laurianne BERNARD, Conseillère Déléguée à la commission scolaire, cantine, jeunesse, sport, manifestations, communication,
- Madame Sabrina OUIILLER, Conseillère Déléguée à la commission commerce, artisanat, culture, bibliothèque, associations et communication,

4) Partage de la Taxe d'Aménagement :

Monsieur le Maire rappelle que l'article 109 de la loi de finances pour 2022 prévoyait le partage obligatoire avec la Communauté de Communes, à partir du 1^{er} janvier 2022, de la Taxe d'Aménagement perçue par la Commune. La délibération adoptée lors de la séance du 25 octobre fixait le reversement d'1 % du produit perçu par la Commune pour l'année 2022 et de 5 % du produit perçu pour l'année 2023.

Toutefois, l'article 15 de la loi de finances rectificative pour 2022 est revenue sur ces dispositions en réinstaurant un partage facultatif de cette taxe au sein du bloc communal.

Ainsi, bien que « les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables », il appartient à la commune de rapporter ou modifier la délibération prise en en prenant une nouvelle, dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi soit avant le 31 janvier 2023.

De ce fait, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Rapporter la délibération n°31-2022 relative au partage de la Taxe d'Aménagement entre la Commune et la Communauté de Communes,
- D'annuler la convention relative au partage de la Taxe d'Aménagement 2022,
- D'annuler la convention relative au partage de la Taxe d'Aménagement 2023,
- D'acter l'absence d'un partage de la Taxe d'Aménagement de la Commune au profit de la Communauté de Communes du Fronsadais.

Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, ces propositions.

5) Déplacement de l'Agence Postale Communale :

Monsieur le Maire rappelle la réflexion du Conseil Municipal de déplacer les services de l'Agence Postale Communale au sein des locaux de la Mairie, dans la salle « des commissions », permettant ainsi de centraliser les services administratifs communaux et facilitant les remplacements, assurés par un agent de l'accueil du secrétariat de Mairie.

Monsieur le Maire signale que l'accueil serait différencié entre la Mairie et l'Agence Postale Communale avec un total respect du secret des opérations.

L'aménagement de cette pièce, d'une superficie d'environ 50 m², serait décidée conjointement avec les services de la Poste.

Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de lancer la procédure de déplacement de l'Agence Postale Communale, actuellement implantée Avenue Jean Jaurès, vers le bâtiment de la Mairie situé 1 Place Jean Moulin à LUGON ET L'ÎLE DU CARNEY et de solliciter les services de la Poste pour acter ce déplacement.

II) FINANCES / PERSONNEL

1) Contrat emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité (Adjoint Technique) : Modification

Monsieur Cédric LALET rappelle qu'à la suite de la réorganisation des services « entretien » et « scolaire » un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique 2^{ème} classe, à temps incomplet, a été créé depuis le 1^{er} septembre 2022.

Toutefois, considérant les nouveaux plannings pour à compter du 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de cet agent d'une heure par semaine, et de porter ainsi la durée hebdomadaire à 12.50 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable à cette modification d'emploi à compter du 1^{er} janvier 2023.

III) QUESTIONS DIVERSES

1) Prochain Conseil Municipal :

Monsieur le Maire propose de fixer la date du prochain Conseil Municipal au 31 janvier 2023 à 18h30.

2) Eclairage public :

Monsieur le Maire signale qu'aucune économie financière n'est à attendre après le changement des ampoules des lampadaires d'éclairage public en LED.

En effet, jusqu'à présent la facturation était forfaitaire et n'a jamais été réévaluée. De ce fait, après ce changement, la facturation sera calculée sur le nombre réel d'éclairage.

La séance est levée à 20 heures 40